



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée le 12 juillet 2024 par l'entreprise LATHUILLE Frères de Saint-Jean-de-Sixt pour des travaux relatifs au renforcement du réseau BT à proximité de la Chapelle de La Bottière ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous types de véhicules appelés à emprunter la route de La Combe, à proximité de la chapelle de La Bottière, du lundi 22 juillet au vendredi 26 juillet 2024 inclus, afin de sécuriser les travaux réalisés par l'entreprise LATHUILLE Frères ;

Considérant le gabarit étroit des voies de circulation à cet endroit, il sera nécessaire de barrer la circulation du lundi 22 juillet au vendredi 26 juillet 2024 inclus, de 8h à 16h30 ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation ne sera pas possible du lundi 22 juillet au vendredi 26 juillet 2024 inclus, de 8h à 16h30, sur La Route de La Combe en raison des travaux effectués à proximité de la chapelle de La Bottière ;

Article 2 : La circulation sera envisageable de manière ponctuelle, notamment entre 12h30 et 13h30 ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit du lundi 22 juillet au vendredi 26 juillet 2024 inclus sur la route de La Combe, à proximité de la chapelle de La Bottière, excepté pour les véhicules de l'entreprise LATHUILLE Frères ;

Article 4 : Les véhicules des services publics, de secours et d'intervention incendie ne sont pas concernés par l'article 1 de ce présent arrêté ;

Article 5 : Une signalétique sera mise en place par l'entreprise LATHUILLE Frères de Saint-Jean-de-Sixt de manière à avertir les riverains appelés à emprunter cette voie communale ;

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage aux lieux habituels dans la commune et copie sera faite à :

- Monsieur Le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- Le Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- L'entreprise LATHUILLE Frères de Saint-Jean-de-Sixt, en la personne de Monsieur BOSSON Stéphane.

Fait à Serraval, le mardi 16 juillet 2024.

Le Maire,
Monsieur Philippe ROISINE.



Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 18/07/2024
- Le Maire,
Philippe ROISINE.

